

Strasbourg, le 24 novembre 2023

Point sur la viabilité hivernale en prévision des épisodes neigeux et des pluies verglaçantes

Durant la saison hivernale, les services de l'Eurométropole de Strasbourg sont prêts à intervenir 24h/24 pour garantir aux usagers de la route des conditions optimales de sécurité et de mobilité. L'Eurométropole de Strasbourg assure la viabilité hivernale de l'ensemble des voiries métropolitaines (chaussées, pistes cyclables, places, quais, ponts, les ex-routes départementales, routes nationales et autoroutes).

Des interventions prioritisées

Le réseau routier géré par l'Eurométropole représente près de 1 800 km de voies. Ces voies sont hiérarchisées selon trois niveaux de priorité :

- **Priorité 1** : Les axes vitaux sont traités 24h/24.
- **Priorité 2** : Les axes routiers principaux, les voies de transports en commun, et les pistes cyclables les plus fréquentées sont traités dès 3h du matin ou dans les 4h qui suivent la fin de l'épisode neigeux.
- **Priorité 3** : Les voies résidentielles et/ou peu fréquentées ainsi que les pistes cyclables relevant des compétences de l'Eurométropole non classées en priorité 2 sont traitées en journée en fonction des conditions météorologiques.

Zoom sur le déneigement des pistes cyclables

Les pistes cyclables à haut niveau de service seront déneigées en priorité.

Choisir son mode de transport en fonction de la météo et de l'état des routes

À l'annonce d'épisodes neigeux ou verglaçants, pour mieux préparer leurs déplacements, il est conseillé aux habitant·es de consulter la carte des priorités d'interventions sur l'Eurométropole de Strasbourg sur l'application [StrasApp](#) (l'information de l'avancée du traitement y est réactualisée toutes les 15 minutes) et le cas échéant, de privilégier les transports en commun.

L'usage des deux roues est déconseillé en cas de verglas. Il est conseillé aux cyclistes de redoubler de prudence durant leurs trajets, de vérifier le bon état des équipements obligatoires de leur vélo et de respecter scrupuleusement la signalisation et le code de la route.



L'usage d'une voiture doit, quant à elle, faire l'objet de nombreuses précautions. Les automobilistes sont donc incités à équiper leur véhicule pour l'hiver et à adopter une conduite préventive. Il convient de ne pas doubler les engins de déneigement et de leur faciliter le passage.

Déneigement des trottoirs

Conformément à l'arrêté municipal de leur commune, **les propriétaires ou locataires principaux sont tenus d'enlever ou de faire enlever la neige sur le trottoir devant leur immeuble, sur une largeur de 2 mètres**, et de l'entasser de telle façon que les bouches d'incendie, les caniveaux et les puisards restent dégagés.

En cas de verglas, ils sont tenus de répandre du sel ou du sable sur le trottoir ou la chaussée, sur une largeur de 2 mètres devant leur habitation.

Attention ! L'épandage de sel est interdit sur les trottoirs, les terre-pleins et places plantés d'arbres et à proximité des monuments. Dans ce cas, l'utilisation de sable est préconisée.

En cas de chute sur le trottoir, la responsabilité des propriétaires ou locataires principaux peut être engagée.

Tous les conseils pratiques sont à retrouver sur strasbourg.eu/circuler-hiver

